



## COMMUNE DE DOHEM

### ARRETE DU MAIRE N° 2026\_12

Nous, Maire de la Commune de DOHEM,

Vu :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- La demande de la société SANTERNE RESEAUX ARRAS représentée par M Sylvain WILLAUME concernant l'exécution de travaux pour renouvellement du réseau BT aérien, rue du stade à Dohem (62380), à compter du 11 mai 2026 et ce pour 25 jours calendaires,
- Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
  - Circulation alternée dans les 2 sens de circulation
  - Vitesse limitée à 30km/h
  - Interdiction de dépasser et de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds

#### ARRÊTONS :

Article 1 : Entre le 11/05/2026 et le 07/06/2026, la circulation sera alternée par feux tricolores dans les 2 sens de circulation à la rue du stade à Dohem (62380). La vitesse sera limitée à 30km/h. Les dépassements ainsi que le stationnement seront interdits.

Article 2 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES
- la société SANTERNE RESEAUX ARRAS représentée par M Sylvain WILLAUME,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à DOHEM, le 21/04/2026

Le Maire,

David DAMBRUNE

